

ARCHITECTE:



ALBA Yannick
Architecte DPLG / Urbaniste

MAS DE LA MISERICORDE
Route d'Espagne 66000 PERPIGNAN
Tèl : 04-68-50-55-44
Fax : 04-68-50-95-75
E-mail : alba.y@wanadoo.fr

MAÎTRISE D'OUVRAGE:

Commune de SALEILLES
2 boulevard du 8 mai 1945
66 280 SALEILLES



COMMUNE DE SALEILLES

**REAMENAGEMENT EN SALLES
ASSOCIATIVES DE LOCAUX
CENTRE "MONT SOLEIL"**

DCE

EQUIPE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE:

- Architecte DPLG Urbaniste: ALBA Yannick
- BET Béton : BET BURILLO
- BET Thermique : ENR CONSEIL

- Bureau de contrôle : SOCOTEC

CCTP
lot n° 1 : Gros Oeuvre
Démolition

INDICE:

01

DATE:
AVRIL 2018

LOT GROS OEUVRE

SOMMAIRE

1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	3
1.1 DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCES	3
1.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE CALCUL DES OUVRAGES	4
1.2.1 Charges permanentes.....	4
1.2.2 Surcharges permanentes.....	4
1.2.3 Surcharges climatiques et autres.....	4
1.2.4 Sismicité.....	5
1.3 DEFINITION DE LA QUALITE DES MATERIAUX	5
1.3.1 Eau de gâchage.....	5
1.3.2 Liants.....	5
1.3.3 Bétons.....	5
1.3.4 Mortiers.....	6
1.3.5 Aciers.....	6
1.3.6 Coffrage.....	6
1.3.7 Briques creuses.....	6
1.3.8 Eléments en blocs de béton agglomérés creux.....	7
1.3.9 Canalisations.....	7
1.4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES D'EXECUTION	7
1.4.1 Essais et contrôles.....	7
1.4.2 Echafaudages et filets.....	7
1.4.3 Plan des ouvrages.....	7
2. DESCRIPTION DES OUVRAGES	8
2.1 TRAVAUX PREPARATOIRES.....	9
2.1.1 Constat d'huissier.....	9
2.1.2 Installation de chantier.....	9
2.1.3 Tri et gestion des déchets et gestion du compte prorata.....	9
2.2 DEMOLITION.....	10
2.2.1 Démolition des constructions.....	10
2.2.2 Trie et enlèvement des gravois :	10
2.2.3 Divers bouchage.....	10
2.2.4 Sommier.....	10
2.2.5 Modifications éventuelles des EP existantes	10
2.3 INFRASTRUCTURE.....	11
2.3.1 bac collaborant Piscine.....	11
2.4 SUPERSTRUCTURE	11
2.4.1 Superstructure niveau haut RDC.....	11
2.4.1.1 Rebouchage trémies escalier.....	11
2.5 PRESTATIONS DIVERSES	11
2.5.1 Seuils pour gaines techniques et locaux intérieurs.....	11
2.6 PRESTATIONS POUR LOTS TECHNIQUES.....	12
2.6.1 Réservations pour lots techniques.....	12
2.6.2 Tranchées pour réseaux humides.....	12
2.6.3 Scellement fourreaux métalliques.....	12

REMARQUES PRELIMINAIRES

Le présent fascicule a pour objet la définition des spécifications techniques s'appliquant aux travaux du

LOT Gros Œuvre

Ce fascicule ne peut être dissocié de l'ensemble du CCTP auquel il appartient et qui comporte l'ensemble des fascicules de chacun des lots ainsi que les plans d'exécution des ouvrages et de leurs annexes.

Il est indissociable du fascicule Généralités TCE, pièce contractuelle commune à tous les lots et supposé parfaitement connu par l'entrepreneur. L'entrepreneur est sensé avoir pris connaissance de l'intégralité de la description des travaux des autres corps d'état, et de ce fait apprécier pleinement toutes les incidences en découlant susceptibles :

- de concerner ses prestations tant qualitativement que quantitativement.
- d'imposer un certain mode d'exécution de ses ouvrages dans le contexte de l'ordonnancement général des autres corps d'état.

Il est fait obligation à l'entrepreneur de présenter des échantillons de l'ensemble des produits et matériels avant mise en œuvre. En cas de non respect de cette obligation, le concepteur se réserve le droit de faire remplacer ou démolir les fournitures et matériels aux frais de l'entrepreneur.

1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

1.1 DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCES

a) DTU suivants

- DTU 11.1 : sondages des sols de fondation
- DTU 12 : terrassements pour le bâtiment
- DTU 13.1 : fondations superficielles
- DTU 13.2 : fondations profondes
- DTU 13.3 : dallages, conception, calcul et exécution,
- DTU 14.1 : cuvelage dans les parties immergées des bâtiments
- DTU 20 : maçonnerie-béton armé-plâtrerie
- DTU 23.1 : béton banché
- DTU 20.11 : parois et murs de façades en maçonnerie
- DTU 20.12 : conception du gros œuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité
- DTU 20.13 : Cloisons en maçonnerie de petits éléments
- DTU 21 : Exécution de travaux en béton,
- DTU 23.1 : Murs en béton banché
- DTU 23.2 : planchers à dalles alvéolées préfabriquées en béton,
- DTU 24.1 : fumisterie
- DTU 25 : plâtrerie
- DTU 26.1 : enduits mortier de liants hydrauliques
- DTU 26.2 : chapes et dalles à base de liants hydrauliques
- DTU 26.2/52.1 : mise en œuvre de sous-couches isolantes sous chape ou dalle flottante et sous carrelage
- DTU 43 : étanchéité des toitures terrasses
- DTU 43.1 : étanchéité des toitures terrasses avec éléments porteurs en maçonnerie
- DTU 52.1 : revêtements de sols scellés
- DTU 55 : revêtements muraux scellés
- DTU 37.1 : menuiserie métallique
- DTU 32.1 : construction métallique
- DTU 43.1 : étanchéité

b) règles de calcul des DTU-mémentos figurants sur la dernière liste publiée par le CSTB à la date de remise des offres

DTU NV 65: Règles définissant les effets de neige et du vent sur les constructions
DTU CB 71: Règle de calcul des charpentes en bois

c) Normes Françaises

Les fournitures et ouvrages seront conformes aux normes de l'AFNOR publiées deux mois avant la date prévue pour le remise des offres. On citera plus particulièrement les normes :

- NF P 18.504
- NF B 50.001 et NF B 50.002
- NF B 51.00 - 51.002 - 51.004 - 51.140 - 51.200 à 290
- NF B 52.001 - 53.100 - 54.100 - 54.110 - 54.71
- NF P 31.301 et NF P 31.305
- les normes de la classe NF A produits sidérurgiques
- les normes de la classe NF B produits de carrières et de dragage
- les normes de la classe NF P 01-P 02-P 06-P 08-P 13-P 14-P 15-P 16-P 18 503-P 61-P 85
- les normes de la classe NF X
- NF P 01.102 : articles de quincaillerie en applique
- NV 69 révisé 83 et 85
- NF P 01.012 de juillet 88 « règles de sécurité relatives aux dimensions des gardes corps »
- NF P 06.001: résistance aux efforts

En l'absence de telles normes, procédés et matériaux non traditionnels devront avoir faits l'objet d'Avis Techniques publiés par le CSTB, assortis de leur acceptation par la Commission Technique pour les assurances ou d'une disposition d'assurance fournissant des garanties équivalentes. Pour l'ossature, les matériaux et les procédés de mise en œuvre devront avoir fait l'objet d'un avis technique du CSTB. L'exécution de l'ossature sera menée en conformité avec le dossier d'exécution, les plans d'ensemble et de détails, spécifications techniques et suivant les directives du Maître d'Œuvre.

d) règles de calcul des DTU-mémentos figurants sur la dernière liste publiée par le CSTB à la date de remise des offres

- BA EL 91
- CM 66
- CB 71
- Calculs thermiques

e) Les réglementations concernant

- risques d'incendie
- code du travail
- règlement d'hygiène départemental
- règles et prescriptions des services publics : EDF-GDF-EAU-PTT

1.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE CALCUL DES OUVRAGES

Les prescriptions ci-après constituent un minimum à respecter :

1.2.1 Charges permanentes

- Le poids spécifique du béton est évalué à 2,5 T quel que soit son dosage.
- Le poids des éléments en briques ou préfabriqués seront pris pour leur valeur réelle.

1.2.2 Surcharges permanentes

Outre le poids propre des éléments, il est tenu compte des surcharges permanentes suivantes :

- cloisons 0.75 KN/M2
- revêtements de sols plastiques 0.05 KN/M2
- grès collé 0.22 KN/M2
- terrasses, étanchéité, protection 1.20 KN/M2
- surcharges indiquées sur les plans béton armé

1.2.3 Surcharges climatiques et autres

- - Règles NV 84 et leur addenda
- - Vent : équivalent région 4, site exposé
- - Neige : zone 4

- Surcharges d'exploitation conformes à la Norme NF P 06.001
- 400 da/M2 pour bureaux
- 1000 da/M2 pour archives et bibliothèques
- surcharges indiquées sur les plans béton armé

1.2.4 Sismicité

- Application des règles parasismiques 92.

1.3 DEFINITION DE LA QUALITE DES MATERIAUX

Agrégats pour béton armé et béton banché

Conformes à la norme de la classe NF P 18-301, NF P 18-304, NF P 18-554 et NF P 18-598

L'entrepreneur fournira le fuseau de régularité donnant la courbe granulométrique choisie. Ces données seront utilisées pour l'analyse des échantillons.

1.3.1 Eau de gâchage

Conforme à la norme NF P 18-303 pour béton de construction.

1.3.2 Liants

Conformes aux spécifications des normes de la classe NF 15.

Livraisons, emballage, marquage seront conformes à la norme NF P 15-300.

La classe de résistance sera définie en accord avec le Bureau de Contrôle et le BET structure.

Les chaux hydrauliques seront conformes aux normes NF P 15-310 et NF P 15-312.

Les ciments à maçonner seront conformes à la norme NF 15-307.

L'emploi d'adjuvants, produits entraîneurs d'air ou autres dans la confection des mortiers et des bétons, ne pourra être pratiqué qu'avec l'autorisation du Maître d'Œuvre et du Bureau de Contrôle. Le cas échéant, l'entrepreneur devra, avant le début des travaux, préciser au Maître d'Œuvre, la nature, le dosage et le mode de mise en œuvre des adjuvants qu'il compte employer dans ses bétons. Les adjuvants doivent être obligatoirement agréés par la Commission permanente des liants hydrauliques et des adjuvants du Ministère des Travaux Publics. Le mode d'emploi et le dosage de ces adjuvants devront respecter strictement les indications portées dans les agréments. Le dosage sera assuré par un système mécanique. Les adjuvants livrés sur chantier seront accompagnés d'un certificat d'origine indiquant la date de leur fabrication et la date limite au-delà de laquelle les produits devront être remis à rebut.

D'une façon générale, la confection et la mise en place des mortiers et bétons seront arrêtées lorsqu'il y aura menace de gelée et, à cet effet, un carnet d'entreprise sera tenu à jour par l'entrepreneur.

1.3.3 Bétons

Ils seront conformes aux prescriptions des DUT 20 et 23.1. Enrobage des aciers : 4 cm

Les bétons CPJ 45R employés auront les caractéristiques minimales suivantes :

BETON	DOSAGE	RESISTANCE à 28 Jours fc 28 Mpa
N° 01	250 kg	15
N° 02	300 kg	20
N° 03	300 kg	20
N° 04	350 kg	25
N° 05	400 kg	30

Seules sont contractuelles, les résistances à 28 jours d'âge fc 28 des bétons. Les dosages ci-dessus sont des dosages minimaux obligatoirement fournis, mais non limitatifs.

La nature des ciments n'est donnée qu'à titre indicatif. L'entreprise devra s'assurer avant mise en œuvre que ces qualités conviennent à la nature des eaux souterraines qui pourraient être rencontrées en cours de fouilles.

Tous les bétons armés ou non seront vibrés.

La confection manuelle du béton n'est autorisée que pour de très petites quantités ou dans des cas spéciaux pour lesquels l'entrepreneur aurait l'accord du Maître d'Œuvre.

1.3.4 Mortiers

Caractéristiques des mortiers :

MORTIERS	DOSAGE
Mortier N° 1 pour chape : ciment CPA 45	500kg/M3
Mortier N° 2 pour hourder et calfeutrer : ciment CPA45	350 kg/M3
Mortier N° 3 pour enduits extérieurs - couche d'accrochage CPA - sous couche mortier bâtard : ciment CPA + chaux (30/70) - couche de finition : ciment CPA + chaux (50/50)	500 kg/M3 400 kg/M3 350 kg/M3
Mortier N° 4 pour enduits intérieurs : - sous couche mortier bâtard : ciment CPA + chaux (30/70) - couche de finition CPA = (50/50)	400 kg/M3 350 kg/m3

Les ciments CLK-CLX-CF-CHF sont interdits pour parements vus.
Le ciment laitier est rigoureusement exclu des mortiers.

1.3.5 Aciers

Les limites élastiques et les contraintes admissibles seront celles fixées par les normes en vigueur : AFNOR NF A 35-015 et NF A 35-016. Les aciers pour béton armé et les treillis soudés seront conformes à l'article 2.13 du DTU N° 21. Les armatures seront façonnées à froid et mises en place suivant les normes prescrites et arrimées de façon à résister sans déplacement ni déformation aux efforts subis pendant la mise en œuvre du béton. Les écarts tolérés des aciers ne dépasseront pas la moitié de leur diamètre sans être supérieurs à 5mm. Les armatures seront exemptes de pailles, gerçures, stries, soufflures, etc. parfaitement propres, sans trace de rouille, peinture, graisse.

Il ne sera admis d'aciers de provenances étrangères que s'ils possèdent les fiches d'identification agréées. Enrobage béton minimum de 3 cm des aciers.

1.3.6 Coffrage

Les coffrages et étaielements présenteront une rigidité suffisante pour résister sans déformation aux chocs et aux charges qu'ils seront exposés à subir pendant l'exécution des travaux, compte tenu des forces engendrées par le serrage du béton. L'entrepreneur de peinture, s'il y a lieu, devra donner son accord sur la qualité des huiles de coffrage à employer.

La solution retenue devra être approuvée par le Maître d'Œuvre et le Bureau de Contrôle.

Les coffrages seront étudiés en tenant compte que les parements obtenus devront être de l'une des catégories suivantes, conformément aux dispositions de l'article 3.9 du DTU 23.1 de Janvier -Février 1976 et erratum de Mai 1979 : travaux de parois et murs en béton banché armé et des addenda parus après cette date.

- Coffrage parement ordinaires : parement brut de décoffrage pour les faces non visibles ou en contact avec la terre, les balèbres devront être enlevées et les manques de matières rebouchés.
- Coffrage pour parement soigné : pour toutes les parties visibles devant rester brutes de décoffrage ou destinées à recevoir une peinture. Coffrages réalisés à l'aide de moules métalliques, contreplaque, planches rabotées, coffrage cylindrique en carton, etc.

Toutes les balèbres éventuelles seront poncées et, s'il y a lieu, le parement recevra un enduit dit de débullage.

Les caractéristiques de planéité, celles de l'épiderme et les tolérances d'aspect devront être conformes à celles de l'article 3.9 du DTU 23.1.

Le décoffrage sera effectué sous la seule responsabilité de l'entrepreneur. Il devra prendre à sa charge les protections nécessaires à la conservation des maçonneries, marches, appuis, seuils, etc.

1.3.7 Briques creuses

Elles répondront aux spécifications de la norme NF P 13.301, en particulier pour ce qui concerne références, aspect, caractéristiques géométriques, éclatement, dilatation conventionnelle à l'humidité, absorption d'eau, résistance au gel, etc.

1.3.8 Eléments en blocs de béton agglomérés creux

Les matériaux devront satisfaire aux conditions des normes françaises, être de première qualité et provenir d'usines ou carrières agréées par le Maître d'Œuvre.

1.3.9 Canalisations

Elles répondront aux spécifications des normes de la classe NF P 16-NF P 16-351 et NF P 16-352 pour tuyaux en polychlorure de vinyle non plastifié. Les tuyaux utilisés seront du type assainissement et porteront la marque NF ainsi que toutes marques : fabricant, date de fabrication, usage.

Les canalisations sont à la charge du lot Plomberie Sanitaire.

1.4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES D'EXECUTION

L'entrepreneur fera exécuté à ses frais l'implantation du bâtiment par un Géomètre Expert avec autant de points que nécessaire; toutes les implantations feront l'objet d'une approbation par le Maître de l'Ouvrage et le Maître d'Œuvre.

L'entrepreneur du présent lot devra l'implantation des murs, cloisons et maintenir pendant toute la durée du chantier le trait de niveau à 1.00m du sol fini sur tous les murs et cloisons. Ce trait de niveau sera rétabli chaque fois que nécessaire.

Toutes les implantations feront l'objet d'une approbation par le Maître d'Œuvre. toute non concordance entre les plans et les implantations devra être signalée au Maître d'Œuvre avant tout commencement de travaux.

1.4.1 Essais et contrôles

En fonction des résistances minimales exigées dans le devis descriptif, l'entrepreneur devra contrôler ou faire contrôler les bétons et, conformément aux termes du CCBA 68 et addenda, il devra faire un contrôle strict.

Des essais et éprouvettes pourront être effectués à la demande du Bureau de Contrôle; Ces essais seront à la charge de l'entreprise.

Au cas où les caractéristiques résultant des essais seraient inférieures aux caractéristiques exigibles, des essais de contrôle en place seront effectués en présence du Maître d'Œuvre. Au cas où ces derniers confirmeraient la mauvaise qualité des ouvrages, il appartiendrait à l'entrepreneur de proposer à l'agrément du Maître d'Œuvre les mesures susceptibles de remédier à la situation, mesures pouvant consister si nécessaire, dans la destruction et la reconstruction des ouvrages reconnus défectueux. Des essais de contrôle de résistance sur ouvrages exécutés pourront être demandés par le Maître d'Œuvre. Les frais d'essais, s'il y a lieu avec tous appareils enregistreurs nécessaires, seront à la charge de l'entreprise.

1.4.2 Echafaudages et filets

Les échafaudages nécessaires à l'exécution des travaux du présent lot et leur accès seront établis par le titulaire du présent lot.

Les règles de construction des échafaudages de pied métalliques préfabriqués sont contenus dans les normes :

- NF HD 1000 (P93.500) : échafaudages de service à éléments préfabriqués : matériaux, dimensions, charges de calculs et exigence de sécurité.
- NF P 93.501 : échafaudage de service à éléments préfabriqués : méthode d'essai.
- NF P 93.502 : échafaudage de service à éléments préfabriqués : procédure de calculs.
- NF P 93.311 : filets.
- NF EN 1263 -1 : filets de sécurité – Partie 1 : exigence de sécurité, méthodes d'essai (indice de classement : P 93-311-1

1.4.3 Plan des ouvrages

1 - Le dossier des ouvrages établis par la Maîtrise d'Ouvrage comprend :

- les différents plans de la Maîtrise d'Œuvre qui sont listés en annexe jointe au dossier de consultation.
- les plans de coffrage.

Sont à la charge de l'entreprise :

- les plans éventuels de correction ou de modification.
- les plans éventuels de correction ou de modification.
- les plans d'exécution.

- les plans complémentaires des dispositifs nécessaires au levage et au montage.
- les plans qui dérogeraient au dossier de base établi par la Maîtrise d'œuvre.
- Les plans d'atelier et de chantier (PAC).
- les plans d'armatures de tous les éléments coulés en place.

2. DESCRIPTION DES OUVRAGES

Généralités récurrentes

L'entrepreneur est tenu de faire une visite détaillée des lieux afin d'apprécier les difficultés d'exécution.

Il prendra en conséquence toutes les mesures favorisant l'établissement de ses prix unitaires, sachant qu'il doit une livraison des bâtiments suivant les règles de l'art et dans le cadre d'un marché forfaitaire.

Tous les ouvrages seront implantés conformément aux plans établis par l'Architecte.

Cette implantation sera exécutée conformément aux dispositions de l'article 2.1.3 ci-après.

L'entrepreneur assurera le maintien des repères durant toute la durée des travaux.

L'entrepreneur prendra les précautions nécessaires quant à la sauvegarde, à la remise en état et la maintenance des réseaux divers existants sur le site.

L'entrepreneur prendra les précautions nécessaires quant à la sauvegarde, à la remise en état et la maintenance de la chaussée existante.

Ces travaux seront exécutés sans plus-value et seront compris dans l'offre globale et forfaitaire de l'entreprise.

La structure sera conforme aux règlements en vigueur et notamment aux règles parasismiques 1992.

L'entrepreneur veillera particulièrement à la composition granulométrique des agrégats ainsi qu'à la qualité des ciments utilisés afin d'obtenir des résultats compatibles avec l'aspect de finition exigé par les concepteurs. A cet effet l'entreprise s'adjoindra un technicien plasticien des bétons afin de réaliser des études granulométriques des bétons, technicien dont la mission sera d'assurer un contrôle permanent.

Données géographiques et sismiques

Altitude \leq 10 m,

Distance à la mer \leq 6 Km

Neige NF EN 1991-1-3/NA

- Région de neige 2007 : D,
- Charges de neige : $S_k=90\text{Kg/m}^2$, $S_{ad}=180\text{Kg/m}^2$,
- Pente de toiture : 5%

Vent NF EN 1991-1-4/NA

- Région de vent 2009 : 3,
- Vitesse de base : 26m/s,
- Coefficient de direction : 1 (50°-250° : 0.85)
- Coefficient de saison : 1 (avril-septembre : 0.9)
- Coefficient de site : 1 (site normal)

Sismicité NF EN 1998-1 : 2055

- Zone 3 modéré,
- Catégorie d'importance du bâtiment :->coeff 1.2
- Sol classe : C>S=1.5
- Risque de liquéfaction : faible

Sol : suivant rapport de GINGER CEBTP

Généralités bétons

- Gros béton pour semelles : béton XC1 C16/20 gros béton,
- Semelles en béton armé : béton XC2 C25/30
- Béton armé extérieurs de type XF1 C25/30 enrobage 4cm ou 3.5 cm si coffrages métalliques,
- Béton armés intérieurs de type XC1 C25/30 enrobage 3 cm,
- Armatures à haute adhérence selon ratios d'acier de l'ingénieur structure,
- Treillis soudés selon prescriptions de l'ingénieur structure,
- Toutes les attentes seront munies de capuchons de sécurité,
- Chainages horizontaux standards : selon ratios d'acier de l'ingénieur structure,
- Chainages verticaux standards : selon ratios d'acier de l'ingénieur structure,
- Chainages verticaux : selon ratios d'acier de l'ingénieur structure,
- Maçonnerie en brique de 0.20 ,
- Maçonnerie en blocs à bancher,
- Maçonnerie en voiles béton banché de 0.20 ou 18.

TEST D'ETANCHEITE A L'AIR :

La réglementation thermique impose de réaliser sur cette opération un test d'étanchéité à l'air dont la valeur à atteindre est de : $Q4PA \leq 0.85m^3/(h.m^2)$ sous 4 Pa.

En conséquence, il est scrupuleusement demandé aux entreprises des différents lots de conserver les matériels décrits dans l'étude (et dans les CCTP) pour valider ce résultat.

Dans le cas contraire (variante de matériels ou de technologie) il sera demandé, et à la charge financière de l'entreprise, la réfection complète de l'étude et du calcul réglementaire.

2.1 TRAVAUX PREPARATOIRES

2.1.1 Constat d'huissier

L'entreprise fera procéder à un constat d'huissier avec les mitoyens avant tout démarrage de travaux vis-à-vis des tiers mitoyens multiples.

L'entreprise prendra des mesures conservatoires et des confortements des mitoyens pendant les travaux de fondations et d'infrastructure.

2.1.2 Installation de chantier

Installation chantier suivant les dispositions du Plan Général de Coordination comprenant :

- Locaux de vie et sanitaires,
- Zones de stockages,
- Clôtures et protections,
-
- Installation de la grue ou tout autre engin de levage avec tous ses ouvrages annexes.

Localisation : suivant plan de masse et Plan Général de Coordination.

2.1.3 Tri et gestion des déchets et gestion du compte prorata

Confère les prescriptions décrites dans le CCTP TOUT CORPS ETAT et la charte de chantier propre.

2.2 DEMOLITION

2.2.1 Démolition des constructions

- démolition par tous moyens adaptés de construction en matériaux de toute nature y compris tous équipements et aménagements intérieurs quels qu'ils soient.
- exécution de tous travaux accessoires nécessaires
- travaux réalisés dans les conditions définies ci-avant et y compris toutes sujétions d'exécution.

- dépose des menuiseries intérieures à tous les étages
- Démolition des plages de la piscine pour mise à niveau
- démolition des cloisons intérieures
- démolition de toutes les cuisines, sanitaire, chauffage..
- dépose parquet
- toutes sujétions

Localisation : suivant plans de l'architecte.

2.2.2 Trie et enlèvement des gravois :

- trie des gravois, chargement par tous moyens et enlèvement hors du chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux de démolition : tous les matériaux de démolition et tous les gravois et décombres

2.2.3 Divers bouchage

- Condamnation en sol des anciennes Eu EV non réutilisées
- Dépose et condamnation des grille de ventilation existantes en façades (localisées coté piscine)

2.2.4 Sommier

- Réalisation de sommiers pour pose support bac collaborant.
- compris perçage et mise à niveaux.
- Compris toutes sujétions

Localisation : suivant plans BA .

2.2.5 Modifications éventuelles des EP existantes

- Après démolitions des différents aménagements, des modifications éventuelles des EP peuvent être possible

Localisation : suivant plans .

2.3 INFRASTRUCTURE

2.3.1 Béton bac collaborant Piscine

Fourniture, mise en œuvre et toutes sujétions de béton armé **épaisseur 10 cm coulées en place** suivant plan B.A., dalle parasismique, surcharges suivant plan B.A., béton dosé à 350 Kg.

Y compris treillis soudé, chapeaux.

- Finition tiré à la règle devant recevoir un sol souples,**
- Epaisseur 10cm,**

a) Finitions dessus dalle :

Finition surfacée apte à recevoir un sol souple.

L'entrepreneur du présent lot prévoira dans sa prestation la réalisation de gorges périmétrique telles que définies par les DTU.

Localisation : suivant plans de structure B.A..

2.4 SUPERSTRUCTURE

2.4.1 Superstructure niveau haut RDC

2.4.1.1 Rebouchage trémies escalier

Fourniture, mise en œuvre d'une structure bois
chevillage chimique des sabots sur chainage béton
Chevron 8 x 15
Volige CTBX

Localisation : suivant plans de structure B.A..

2.5 Prestations diverses

2.5.1 Seuils pour gaines techniques et locaux intérieurs

Seuils comprenant :

- coffrage soigné 2 faces, ferrailage si nécessaire,
- béton de gravillon dosé à 325 kg de ciment CPJ55 C20/25
- glacis et arêtes tirées au fer destiné à recevoir une traverse de menuiserie et plinthe de carrelage sur face avant

Localisation : suivant plans du projet : gaine technique.

2.6 Prestations pour lots techniques

2.6.1 Réservations pour lots techniques

Dans ses prestations, l'entrepreneur prévoira toutes les réservations, dans les murs et planchers y compris leur rebouchage, nécessaires à l'exécution de ses ouvrages, à savoir :

- * réservations avec fourreaux suivant plans des lots techniques (VMC-EDF-PTT-AEP-etc.)
- * trémies pour gaines techniques,
- * ventilation primaire,
- * rebouchage et calfeutrement des réservations et des trémies.

Pour les trémies sur dalle pleine, les réservations seront obturées en carreaux de béton cellulaire permettant ainsi aux corps d'état secondaires d'adapter leurs percements de petits diamètres.

Variantes : par carottage à la demande pour les diamètres supérieurs à 100 mm. Les autres carottages de diamètre inférieur à 100 mm restent à la charge du corps d'état concerné.

Dans le cas de réservations ou de carottage, le calfeutrement sera réalisé par les lots techniques concernés.

Localisation : suivant plans de toiture et plans des lots techniques du projet.

2.6.2 Tranchées pour réseaux humides

Réalisation de tranchées pour passage de canalisations réseaux humides par les différents lots
Compris rebouchage.

Localisation : suivant plans des lots techniques en vide sanitaire

2.6.3 Scellement fourreaux métalliques

Scellement des fourreaux métalliques après passage des différentes tuyauteries

Localisation : suivant plans de toiture et plans des lots techniques du projet.

ENTREPRISE FOURNIRA A L'APPUI DE SON OFFRE LE OU LES CERTIFICATS DE QUALIFICATION PROPRES A L'EXECUTION DE SES TRAVAUX.

DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DE SES TRAVAUX, L'ENTREPRISE A L'OBLIGATION DE METTRE EN ŒUVRE TOUS LES MATERIAUX ET TOUS LES PRODUITS AYANT DES AVIS TECHNIQUES. CES MATERIAUX ET PRODUITS RECEVRONT L'AVAL DE L'ARCHITECTE ET DU BUREAU DE CONTROLE AVANT TOUTES MISES EN ŒUVRE. LA DOCUMENTATION COMMERCIALE SERA FOURNIE A LA REMISE DES OFFRES.

N.B. : L'entreprise est tenue d'assurer l'autocontrôle de ses travaux suivant l'article 1792-1 du Code Civil.

N.B. : les traitements des ponts thermiques et des épaisseurs d'isolant et de leur coefficient U seront conformes à l'annexe fournie par le BET FLUIDES.

L'entreprise doit tenir à la disposition du bureau de contrôle la liste des vérifications envisagées et la formalisation de ces vérifications permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante.

NOTA : sur la base des documents fournis, l'offre de l'entreprise est forfaitaire. De ce fait, l'entrepreneur devra suppléer par ses connaissances aux détails omis au descriptif et quantitatif ou sur plans, aux erreurs ou contradictions. Il ne pourra par la suite faire valoir aucune erreur ou omission pour justifier du caractère forfaitaire de son marché. Par ailleurs, les mètres quantitatifs n'ont aucun caractère contractuel et ne servent qu'à l'établissement des situations de travaux; ils sont fournis à titre indicatif et les erreurs ou omissions, pouvant éventuellement apparaître, restent à la charge de l'entreprise adjudicataire pour le montant global de son offre.